



édito

Jacques Bilirit
Président du Comité de pilotage Natura 2000 Garonne Aquitaine
Conseiller départemental du Lot-et-Garonne (canton de Marmande 2)
Vice Président de Val de Garonne Agglomération
Maire de Fourques sur Garonne

Le premier cycle d'animation du site Natura 2000 de la Garonne en Aquitaine s'achève déjà ! Il aura donné lieu en 2016 aux premières adhésions à la charte Natura 2000. Trois agriculteurs lot-et-garonnais ont effectivement signé la charte, engageant ainsi près de 10 hectares de parcelles agricoles. Grâce à ces précurseurs, la charte actuelle est en cours de révision afin d'intégrer des engagements spécifiques propres aux terres agricoles. Les prochains signataires, pour l'engagement de parcelles agricoles, pourront ainsi bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Le travail d'animation territoriale a également permis de nouer des collaborations avec différentes collectivités. La commune de Boé dans l'agglomération agenaise est ainsi devenue la première collectivité à signer la charte Natura 2000, et la liste devrait s'allonger de manière significative en 2017 !

Pour la deuxième année d'animation du volet agricole, l'animateur Natura 2000 s'est déplacé dans plusieurs exploitations et a contacté de nombreux agriculteurs pour leur expliquer la démarche et les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) pouvant être mises en place. Une plaquette d'information présentant l'ensemble de ces mesures a été envoyée en février 2017 à l'ensemble des exploitations éligibles au dispositif. Si aucun contrat agricole n'a été signé en 2016, les prises de contact réalisées et le document d'information susciteront, nous l'espérons, de nouvelles contractualisations en 2017.

Avec les crédits disponibles pour 2017, nous espérons voir les premiers contrats Natura 2000 « non agricoles » signés en 2017 sur le site de la Garonne en Aquitaine.

Justement, afin de transformer l'essai, le SMEAG s'est positionné pour porter le second cycle d'animation de la démarche Natura 2000 sur la période 2017-2020. L'équipe en place pourra donc continuer à accompagner les actions en faveur de la biodiversité sur la Garonne en Nouvelle-Aquitaine.

1^{ères} chartes signées !

Adhérer à la charte, c'est marquer son engagement en faveur de la démarche Natura 2000 et s'engager à mettre en œuvre de bonnes pratiques pour protéger ces habitats remarquables. Souvent, ces bonnes pratiques sont déjà en place. Il s'agit alors de les faire reconnaître et de les valoriser.

Tout propriétaire, public ou privé, gestionnaire ou particulier vivant sur le territoire peut adhérer à la charte Natura 2000, les associations et organismes de loisirs, dès lors que leur activité est en lien avec la Garonne (pêche, canoë kayak, promenade à vélo...) peuvent aussi adhérer. Peu contraignants, les engagements contenus dans la charte peuvent même donner droit à une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et à certaines aides publiques de la Région.

Des agriculteurs du Lot-et-Garonne s'engagent

Les premières chartes Natura 2000 ont été signées en 2016 par trois agriculteurs possédant des parcelles en bordure du fleuve. Au total sept parcelles agricoles situées sur trois communes (Tonneins, Montesquieu et Lagruère) ont été engagées, pour une surface totale de près de 10 hectares. La plupart de ces parcelles sont utilisées en rotation pour les grandes cultures (maïs, blé, tournesol...).

Un accompagnement personnalisé

L'animateur Natura 2000 est allé à la rencontre de ces agriculteurs et les a accompagnés dans leurs démarches pour adhérer à la charte. Après leur avoir expliqué la procédure à suivre et défini avec eux les parcelles concernées, l'animateur leur a fourni les éléments techniques et administratifs nécessaires pour déposer leur dossier auprès de la Direction départementale des territoires (DDT) du Lot-et-Garonne.

La signature de la charte a permis aux agriculteurs de bénéficier du dispositif Agriculture Respectueuse de l'Environnement en Aquitaine (AREA) mis en place par la Région. Ce dispositif accompagne les exploitations agricoles vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement afin de limiter l'impact de leur activité sur les milieux naturels.

Travail auprès des collectivités

L'animation de la démarche Natura 2000 implique également la rencontre et la sensibilisation des collectivités. En janvier 2017, la commune de Boé est devenue la première collectivité à signer la charte avec 12 parcelles engagées pour une surface de 2,3 hectares (voir interview).

Des engagements généraux et des engagements spécifiques

Une charte Natura 2000 comprend deux types d'engagements : des engagements généraux, obligatoires pour tous les signataires, et des engagements spécifiques, qui varient en fonction du type de milieu concerné. La charte ne comprenant pas encore d'engagements spécifiques pour les terres agricoles, les trois agriculteurs de Tonneins, Montesquieu et Lagruère n'ont pour l'instant adhéré qu'aux engagements généraux. Une révision de la charte actuellement en cours, en partenariat avec les chambres d'agriculture de la Gironde et du Lot-et-Garonne, prévoit l'intégration d'engagements spécifiques pour ce type de parcelles.

Je souhaite adhérer à la charte Natura 2000...

Comment dois-je procéder?

1. Contacter l'animateur Natura 2000

 Celui-ci pourra vous accompagner tout au long de la démarche d'adhésion (coordonnées en page 4).

2. Vérifier que vos parcelles font partie du périmètre Natura 2000

 Toutes les parcelles situées en bordure de Garonne sur le site Natura 2000 Garonne en Aquitaine sont éligibles. Dès qu'une partie de parcelle touche le périmètre Natura 2000, la totalité de sa surface peut être engagée.

3. Remplir et signer la charte

 Les engagements de portée générale sont obligatoires pour tous les signataires et les engagements spécifiques varient selon de type de milieu :

- Boisements rivulaires et boisements alluviaux / corridors feuillus
- Milieux forestiers / peupleraies cultivées
- Milieux ouverts (prairies...)
- Lit mineur, plans d'eau, mares et annexes hydrauliques
- Parcelles cultivées

4. Remplir la déclaration d'adhésion à la charte

 Renseigner les parcelles cadastrales concernées, leur surface et le type de milieu. Le cas échéant, compléter la partie réservée aux utilisateurs d'espaces (associations, écoles, etc.) marins ou terrestres.

5. Envoyer les documents (charte et formulaire) et les pièces justificatives à la Direction départementale des territoires (et de la mer)

- 
- une copie du document d'identité
 - un plan de situation des parcelles ou espaces engagés
 - un extrait de matrice cadastrale récent et un plan cadastral des parcelles engagées.

 Documents téléchargeables sur lagaronne.com > rubrique milieux naturels > Natura 2000 Garonne



Christian Dézalos,
Maire de Boé



Bruno Martin
Directeur général des services

Avec la signature de la charte en janvier 2017, la commune de Boé dans le Lot-et-Garonne est la première collectivité à s'engager dans la démarche Natura 2000 Garonne en Nouvelle-Aquitaine.

Pourquoi la commune de Boé a-t-elle souhaité adhérer à la charte Natura 2000 ?

CD : Le développement durable et la protection de l'environnement font partie depuis très longtemps des préoccupations de notre commune. Nous avons mis en place il y a déjà de nombreuses années un Agenda 21 local et entrepris de nombreuses actions en faveur de l'environnement : gestion « zéro phyto » des espaces publics, introduction de l'alimentation biologique dans les cantines, aménagement de jardins et de ruches... Notre service Cadre de vie et Espaces verts est très engagé dans la préservation des sites et veille à un entretien raisonné des espaces et de la voirie.

CD : Notre adhésion à la charte Natura 2000 est aussi étroitement liée à un projet en cours de réalisation sur notre commune : la « Maison de la Garonne ».

En 2001, la Mairie a fait l'acquisition de la tour Lacassagne, un site au caractère historique et patrimonial remarquable, afin de la protéger. Nous allons y aménager un lieu de ressources, d'observation de la tradition liée au fleuve, à son histoire et au lien indissociable entre celui-ci et les habitants de la commune. Le projet, qui a été validé par le Fonds européen de développement régional (FEDER), est en cours de réalisation.

Il reste encore 4 à 5 ans de travaux, mais déjà, des animations extérieures sont prévues cet été.

Les habitants ont accueilli ce projet avec beaucoup d'enthousiasme. A Boé, comme sur toutes les communes de l'agglomération d'Agen situées en bordure du fleuve, la Garonne fait partie de notre identité collective. Chacun veut la préserver.

Comment cela vous a-t-il mené à signer la charte ?

BM : L'animateur Natura 2000 du SMEAG était présent au comité de pilotage de la « Maison de la Garonne ». Au vu de l'engagement de la commune en matière de protection du fleuve et de ses milieux, il nous a proposé d'adhérer à la charte Natura 2000. La procédure a été très simple, nous avions déjà les bonnes pratiques en place ! L'animateur nous a aidé à réunir les documents nécessaires. Son accompagnement a été très utile et réconfortant.

Quelles parcelles sont concernées ?

BM : La Mairie est propriétaire d'un grand linéaire de parcelles en bordure de Garonne. Elle a notamment fait l'acquisition de plusieurs parcelles il y a quelques années afin d'aménager une voie cyclable et piétonne le long de la Garonne. Au total, 12 petites parcelles sont engagées dans la charte Natura 2000. A part la piste cyclable, ces parcelles sont essentiellement à l'état sauvage. Les engagements pris avec la charte et l'accompagnement de l'animateur vont nous permettre de définir comment nous devons gérer ces espaces afin de les protéger et de préserver les équilibres écologiques du fleuve.



Natura 2000 avec les agriculteurs

Outre la charte, la démarche Natura 2000 prévoit un niveau supérieur d'engagement avec des mesures spécifiques pour accompagner financièrement et techniquement les agriculteurs afin de promouvoir des pratiques agricoles compatibles avec les enjeux environnementaux. Ces actions sont appelées Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC).

Tous les agriculteurs travaillant sur le site Natura 2000 Garonne en Aquitaine (étendu aux îlots PAC en lien avec ce périmètre) peuvent signer un contrat par lequel ils s'engagent à mettre en place l'une (ou plusieurs) de ces mesures. Ces contrats donnent droit à une aide pendant 5 ans en compensation du coût engendrés ou du manque à gagner.



15 mesures sont proposées sur différents milieux : prairies et herbes, milieux humides et cultures.

Pour rappel, deux premiers contrats ont été signés en 2015 sur plus de 36 hectares de prairies. En 2016, le travail d'animation s'est poursuivi, notamment à travers la réalisation d'outils de communication. Une plaquette présentant les mesures disponibles sur le territoire a été envoyée à tous les agriculteurs en février dernier.



+ d'informations sur les MAEC et pour télécharger la plaquette : www.lagaronne.com



A votre service !

Animations biodiversité : découvrir ce qu'il y a de remarquable sous vos yeux

Vous souhaitez organiser une animation ou une action de sensibilisation sur un thème lié à la biodiversité : fleuve, espèces remarquables, milieux aquatiques... ? L'animateur Natura 2000 peut intervenir. N'hésitez pas à le solliciter !

Exposition Natura 2000

Pour tout savoir sur la démarche Natura 2000 sur le site de la Garonne en Aquitaine, une exposition est mise à la disposition des collectivités souhaitant informer la population.

Pour toute demande, contacter l'animateur Natura 2000.

NATURA 2000

Des leviers d'action pour préserver un patrimoine naturel d'exception

SENSIBILISATION ET BONNES PRATIQUES

La sensibilisation des acteurs et du grand public

De nombreuses actions de communications sont engagées afin de faire connaître la biodiversité et la richesse et les enjeux du site Natura 2000, pour informer le grand public, les collectivités, les élus, les jeunes et les sensibiliser aux enjeux du site de la Garonne en Aquitaine.

Les Chartes Natura 2000

> pour tous types de milieux

La charte engage son signataire à mettre en œuvre des bonnes pratiques de gestion n'entraînant pas de surcoût ou à faire reconnaître les pratiques exemplaires déjà en place. Elle valorise son engagement au service de la qualité environnementale de son territoire et peut donner droit à une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

CONSEIL ET EXPERTISE TECHNIQUE

Veille territoriale et études d'incidence

Dans la logique de la démarche Natura 2000, l'animateur veille, pour le compte de l'État, à la compatibilité des projets d'aménagement avec la préservation du site. Il accompagne également les porteurs de projets en préconisant des mesures pour limiter l'impact environnemental et, si nécessaire, des mesures compensatoires.

Amélioration de la connaissance

Des études menées dans le cadre de Natura 2000 ou autre, permettent d'améliorer la connaissance écologique du territoire. Cette connaissance, capitalisée par l'animateur, est indispensable pour optimiser les futures actions qui seront entreprises pour la préservation et la restauration des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

CONTRACTUALISATION

Les Contrats Natura 2000

> hors activités agricoles

Un contrat est signé pour 5 ans et engage le signataire à réaliser les actions souscrites selon un cahier des charges précis. La mise en place d'actions favorables à la biodiversité peut donner droit à des aides financières attractives de l'Europe et de l'État pour compenser les coûts engagés.

Les Contrats Agricoles financés, appelés Mesures Agro-environnementales et Climatiques (MAEC)

> milieux de production agricole uniquement

(voir page 3)

Natura 2000 en action, avec vous

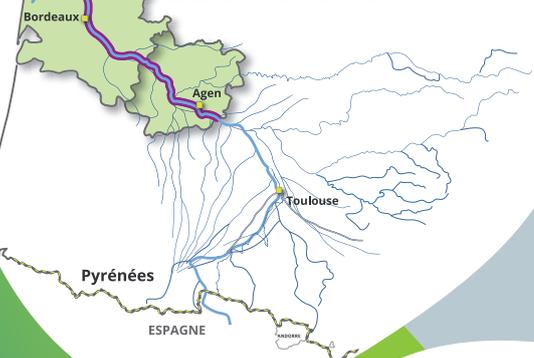
Appartenir au réseau Natura 2000 marque la reconnaissance d'une biodiversité que les modes traditionnels de gestion ont su préserver.

L'objectif de la démarche est de permettre aux habitants de prendre conscience de cette richesse exceptionnelle, juste à côté de chez eux, et de s'engager volontairement pour conserver ce patrimoine.

Natura 2000 n'a pas vocation à interdire mais plutôt à agir en concertation avec les acteurs locaux : communes, agriculteurs, propriétaires, gestionnaires, pêcheurs...

Le site Natura 2000 « Garonne en Aquitaine »

Une superficie de 6 700 hectares sur 250 kilomètres de long ; il comprend la Garonne et ses berges car le cours d'eau et son environnement immédiat sont étroitement liés.



DÉMARCHE ANIMÉE PAR :



SOUTENUE PAR :



Vous souhaitez contribuer à la sensibilisation des populations sur la richesse écologique de votre territoire, favoriser la signature de contrats Natura 2000 ou valoriser des pratiques vertueuses déjà en place, l'animateur Natura 2000 est là pour vous conseiller. N'hésitez pas à le contacter :

Mathieu Beaujard

Animateur Natura 2000 - SMEAG - 61 rue Pierre Cazeneuve - 31200 TOULOUSE

Tél. : 05 62 72 76 00

Mél : mathieu.beaujard@smeag.fr

Pour en savoir plus : www.lagaronne.com